

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2019/1009T

ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LA CESSION DE DEUX PORTIONS DES CHEMINS RURAUX N° 20, DIT DE L'ECOLE ET DU CHEMIN CREUX DE LA MALADRERIE, DEPENDANT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL SUR LE SECTEUR DE LA MALADRERIE.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement l'article L. 2211-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement les articles L.161-1, L.161-10, R.161-25 et R.161-27,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et plus particulièrement les articles L. 134-1, L.134-2 et R.134-6 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et plus particulièrement l'article L. 361-1,

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles R.141-4 à R.141-11,

Vu la délibération n° 28 du Conseil municipal du 20 mai 2019, approuvant la cession amiable de parcelles propriétés de la Ville de Poissy, dans le secteur de la Maladrerie, au profit du département des Yvelines pour la réinstallation de la fourrière intercommunale,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que la Ville souhaite céder deux portions des chemins ruraux n° 20, dit de l'Ecole et du Chemin Creux de la Maladrerie, dépendant de son domaine privé,

Considérant qu'à cette fin, elle doit organiser une enquête publique,

Considérant qu'un arrêté du maire doit désigner un commissaire enquêteur et préciser l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique, pendant une durée de 16 jours consécutifs, à compter du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mardi 1^{er} octobre 2019 inclus, concernant l'aliénation de deux portions de chemins ruraux, faisant partie du domaine privé communal :

- n° 20 dit de « l'école » pour une superficie de 283 m² environ, non cadastré, situé entre l'autoroute A 14 et le chemin creux de la Maladrerie,
- du « chemin creux de la Maladrerie », pour une superficie de 1 525 m² environ, non cadastré, depuis la route départementale n° 113, dite « route des 40 Sous », jusqu'à longer l'autoroute A 14,

pour la cession ultérieure au profit du Département des Yvelines, sur la base de l'évaluation des service des Domaines, dans le cadre de la réinstallation de la fourrière interdépartementale.

Article 2 :

Monsieur Roland REYNOUARD, retraité de la Fonction Publique Territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme et du Foncier, au 1^{er} étage des Services Techniques, 112 ter, rue du Général de Gaulle (sous l'arcade, à gauche de l'entrée des cinémas), aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme et du Foncier, du lundi 16 septembre 2019 au mardi 1^{er} octobre 2019 inclus.

Heures d'ouvertures :

- du lundi au vendredi de : 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la ville : www.ville-poissy.fr.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à : Mairie de Poissy, Place de la République, 78300 POISSY.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique sera constitué :

- d'un plan de situation,
- d'une notice explicative,
- d'un plan parcellaire.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public le jeudi 19 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 et le mardi 1^{er} octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 15, dans les locaux de la direction de l'Urbanisme et du Foncier, au 1^{er} étage des Services Techniques, 112 ter, rue du Général de Gaulle (sous l'arcade, à gauche de l'entrée des cinémas).

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à la mairie ainsi que dans les lieux habituels d'affichage (panneaux administratifs), ainsi que sur le site internet de la Ville. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat de Monsieur le Maire.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées, qui pourront être consultées à l'issue de l'enquête publique à la Direction de l'Urbanisme et Foncier de la Ville de Poissy, au 1^{er} étage des Services Techniques sis 112 ter, rue du Général de Gaulle (sous l'arcade, à gauche de l'entrée des cinémas).

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines,
- Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20190823- 20191908_A_1009-AI Date de télétransmission : 23/08/2019 Date de réception préfecture : 23/08/2019
--

Article 9 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 19 août 2019

**Le Maire,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental
des Yvelines,**



Karl OLIVE

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20190823-
20191908_A_1009-A1
Date de télétransmission : 23/08/2019
Date de réception préfecture : 23/08/2019